

Envoyé le 30/04



**Police Municipale**  
n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



**Objet : VOIRIE BRANCHEMENT AEP**

**N°2024-PM-120**

**PM :** n° 2024-PM-120  
**Référence :** PM/BM  
**Objet :** Voirie RECB - Branchement AEP au n° 252 chemin des traillieres  
**Date :** Du lundi 13 mai au vendredi 31 mai 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande du 25 avril 2024, formulée par Monsieur Yanis RAMPNOUX, agent d'exploitation réseau à la **régie des eaux du canal Belletrud**, n° 50 boulevard Jean Giraud, 06530 PEYMEINADE, Tél : 04.93.66.11.52, mail : [travaux@recb.fr](mailto:travaux@recb.fr), pour des travaux de branchement AEP, au **252 chemin des traillieres**;

**Considérant** que ces travaux de branchement AEP, nécessitent l'ouverture d'une tranchée transversale sur le **chemin des traillieres du lundi 13 mai au vendredi 31 mai 2024**.

## **ARRETONS**

**Article 01 :** La régie des eaux du canal Belletrud (RECB) est autorisée à réaliser les travaux de branchement AEP, au **252 chemin des traillieres** conformément à sa demande du 25 avril 2024.

**Article 02 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, la circulation sera effectuée par pilotage manuel **chemin des traillieres du lundi 13 mai au vendredi 31 mai 2024 de 08 h 00 à 17 h 00**. La circulation devra être rétablie tous les jours de 17h à 08h00.

**Article 03** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

.../...

- Article 04 :** Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier.
- Article 05 :** La chaussée sera reprise sur 0,50 mètre de part et d'autre de la tranchée et sera réalisée **en enrobé à chaud** dans le respect des règlements.
- Article 06 :** La circulation de camions de livraison de matériaux du chantier n'excédant pas 19 tonnes est autorisée, du **lundi 13 mai au vendredi 31 mai 2024 de 08 h 00 à 17 h 00**.
- Article 07 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.  
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets. Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.  
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 08 :** La responsabilité de l'entreprise bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 09 :** Le service de police municipale, lors de ses patrouilles, constatera l'état des voies empruntées avant et après chaque passage des poids lourds.
- Article 10 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. La société faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 11 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 13 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la « **régie des eaux du canal Belletrud** ».
- Article 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Directrice des Services,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le lundi 29 avril 02.024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER**  
**Délégué aux travaux**

